

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRÊTÉ N° 20.593 /2017- MESupRES
portant ouverture et organisation du Concours d'entrée en Niveau I,
en Formation de type continu de Technicien Supérieur à l'Institut
Supérieur de Technologie d'Antananarivo pour **l'année
universitaire 2017-2018.**

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 2004-004 du 26 juillet 2004 modifiée par la loi n° 2008-011 du 17 juillet 2008 portant orientation générale du système d'Education, d'Enseignement et de Formation à Madagascar ;

Vu le décret n° 2016-250 du 10 avril 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2016-265 du 15 avril 2016, modifié et complété par les décrets n°2016-460 du 11 mai 2016, n°2017-148 du 02 mars 2017, n°2017-262 du 20 avril 2017 et n°2017-590 du 17 juillet 2017 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 2014-634 du 03 juin 2014 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le décret n° 2017-514 du 28 juin 2017 portant réorganisation des Instituts Supérieurs de Technologie (IST) ;

Vu le décret n°2014-1286 du 14 août 2014 portant nomination du Directeur Général de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo ;

Vu l'Arrêté n° 7149 / 92 du 1er décembre 1992 fixant les missions et les structures des organes des Instituts Supérieurs de Technologie (ISTs))

Vu l'arrêté n° 8661/2017/MFB/SG/DGT/SAF du 12 Avril 2017 portant nomination de l'Agent Comptable auprès de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo ;

ARRÊTE

Article Premier.- Il est ouvert à l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo pour l'année d'études 2017/2018 un concours en vue du recrutement en Niveau I pour la formation de Techniciens Supérieurs, type *Continu*.

Article 2.- Le nombre de places mises au concours est fixé à trente (30) pour chaque parcours.

Article 3.- Le concours comprend des tests écrits qui auront lieu les lundi 06 et mardi 07 novembre 2017 selon l'emploi du temps.

Le centre du concours est unique pour tout le Territoire : l'IST d'Antananarivo à Iadiambola Ampasampito [RN2].

Les tests écrits au concours comportent les matières suivantes :

- ECOLE DU GENIE CIVIL

Parcours : Bâtiments (BAT),

Parcours : Travaux Publics (TP),

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
Mathématiques	1h30	2
Physique	1h30	1
Dessin Technique	1h30	1,5
Technologie	1h30	1,5
Français	1h30	1
Test Psychotechnique	1h	1

- ECOLE DU GENIE INDUSTRIEL

Parcours : Génie Industriel en Maintenance (GIM),

Parcours : Génie Industriel en Production (GIP),

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
Mathématiques	1h30	2
Physique	1h30	1
Dessin	1h30	1,5
Technologie	1h30	1,5
Français	1h30	1
Test Psychotechnique	1h	1

- ECOLE DU GENIE DU MANAGEMENT D'ENTREPRISES ET DU COMMERCE

Parcours : Gestion des Petites et Moyennes Entreprises (GPME),

Parcours : Comptabilité et Finances (CF),

Parcours : Marketing et Commerce (MAC),

Parcours : Gestion de Transport et Logistique (GTL)

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT	PARCOURS
Mathématiques appliquées à la Gestion et au Commerce	3h	3	FC
			MAC
			GPME
			GTL
Français	1h30	1	Tous parcours
Anglais	1h30	1	
Culture Générale	1h30	2	
Test Psychotechnique	1h	1	

Article 4.- Pour se présenter au concours, le candidat de nationalité malgache ou étrangère, doit être :

- pour la formation de Technicien Supérieur en Génie Civil ou en Génie Industriel, titulaire du diplôme de Baccalauréat *Techniques du Génie Civil*, ou *Techniques Industrielles* ou de l'*Enseignement Général* série « C », ou « D », ou « S » ou d'un diplôme équivalent,
- pour la formation de Technicien Supérieur en Génie du Management d'Entreprises et du Commerce, titulaire du diplôme de Baccalauréat *Techniques du Tertiaire*, G_2 ou G_3 ou de l'*Enseignement Général* série « C », ou « D », ou « S », ou « A₂ ».

En outre, le candidat doit être présenté par une Entreprise œuvrant dans le secteur des choix ou du parcours.

Article 5.- Pour être recevable, le dossier de candidature doit comporter

- 1°.- une demande d'inscription officielle de la Société ou Entreprise présentant le candidat,
 - précisant le Parcours,

- mentionnant les adresses électroniques (email) et téléphonique(s) actualisés du candidat et de la Société ou Entreprise le présentant.
- 2°.- un *curriculum vitae*,
- 3°.- une quittance justifiant le paiement du droit d'inscription au concours, fixé à cinquante mille ariary (Ar 50 000) : **pour quelque motif que ce soit, ces frais ne sont pas remboursables,**
- 4°.- un bulletin ou acte de naissance, de moins de trois (3) mois de date,
- 5°.- un relevé des notes du Baccalauréat,
- 6°.- deux (2) enveloppes moyen modèle (format 16 x 22 cm) affranchies à Ar 500 chacune et libellées à l'adresse où le candidat est sûr de recevoir sa convocation : en aucun cas, l'IST d'Antananarivo ne sera tenu responsable de la non réception de celle-ci.

Article 6. - Le droit d'inscription est payable

- soit directement au Bureau de la Trésorerie, à Ampasampito RN 2,
- soit par mandat *Postes* au nom de Monsieur l'Agent Comptable de l'*Institut Supérieur de Technologie* d'Antananarivo.

Article 7. - Un modèle de la demande d'inscription est téléchargeable dans le site web de l'IST Antananarivo, à l'adresse www.ist-tana.mg.

Article 8. Le dossier complet est à adresser uniquement par voie postale à
Monsieur le Directeur Général de l'IST d'Antananarivo
BP 8122
101 – Antananarivo

pour lui parvenir avant le samedi 21 octobre 2017 à 12 heures, le cachet de la Poste faisant foi.

Article 9. - Le registre d'inscription est ouvert du lundi 4 septembre au samedi 21 octobre 2017 à 12 h. Les dossiers parvenus tardivement ne sont pas pris en considération et feront l'objet d'un renvoi immédiat.

Article 10. - Les frais de déplacement — exclusivement par voie terrestre — des candidats basés hors de l'ex Faritany d'Antananarivo, sont remboursés par l'IST-T, sur présentation de pièces en bonne et due forme (factures des Coopératives de Transport).

Article 11. - Les membres du Jury sont désignés par *Décision* du Directeur Général de l'IST d'Antananarivo, sur proposition des Directeurs des Ecoles.

Article 12. - Le Directeur Général de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Antananarivo, le **25 AOÛT 2017**;



RASOAZANANERA Marie Monique